

Châtelguyon, le 31 août 1942.

Le Président du Sénat Jules JEANNENEY;  
Le Président de la Chambre des Députés Edouard HERRIOT;

à M. le Maréchal PETAIN, Chef de l'Etat.

Le Journal Officiel vient de nous apprendre qu'en vertu d'un décret-loi "Le Bureau de chacune des Chambres cessera ses fonctions à compter du 31 août 1942."

Cet acte est en contradiction avec vos engagements.

En juillet 1940, vous aviez, pour obtenir le vote de l'Assemblée Nationale, fait promettre par M. LAVAL (le rapport de M. BOIVIN-CHAMPEAUX en fait foi) que les Chambres ne seraient pas supprimées.

Votre acte constitutionnel du 11 juillet 1940 a, en effet, stipulé que "le Sénat et la Chambre des Députés subsisteront jusqu'à ce que soient formées les Assemblées prévues par la loi constitutionnelle du 10 juillet 1940". Mais, par le même acte, les Chambres sont ajournées "jusqu'à nouvel ordre" et vous éditez qu'elles "ne pourront désormais se réunir que sur convocation du Chef de l'Etat".

Votre dessein d'abolir la représentation nationale existait déjà. Vous l'avez poursuivi depuis lors. A présent, il ne vous suffit plus d'avoir interdit toute activité aux Assemblées Législatives, supprimé une à une les prérogatives de leurs membres, puis, par une mesure arbitraire que nous vous avons contraint à rendre légale, déporté leurs Bureaux ici; c'est à l'existence même de ceux-ci que vous venez de mettre fin.

Prétexer, comme vous le faites, que ces Bureaux auraient dû être élus chaque année, c'est omettre que leur renouvellement a été empêché par vous-même, qui avez interdit aux Assemblées de se réunir, c'est oublier aussi que, depuis dix-huit mois, vous reconnaissez légale la prorogation de ces Bureaux, comme celle des Assemblées, et que, en les transférant à Châtelguyon, votre loi du 28 août 1941 en avait consacré formellement la permanence.

Dira-t-on que les Bureaux des Assemblées perdent leur raison d'être, quand ces Assemblées ne siègent pas ? C'est votre Garde des Sceaux qui répond par son Traité de Droit Constitutionnel (page 525 de l'édition de 1933) : "Le Bureau ne disparaît cependant pas dans l'intervalle des sessions".

Il est hors de doute que les Bureaux devaient subsister puisque les Assemblées "subsistent"; seuls, ceux qui ont reçu d'elles, par élection, un mandat de confiance, ont qualité pour les représenter.

Voilà maintenant le fait accompli. Nous ne pouvons que le subir. Mais comprenez que contre l'atteinte nouvelle portée à nos institutions républicaines et qui, cette fois, touche celle dont nous avons la garde, les républicains que nous sommes ne se taisent point.

A Vichy, l'Assemblée Nationale a donné "tous pouvoirs au Gouvernement de la République, sous l'autorité et la signature du Maréchal Pétain, pour promulguer, en un ou plusieurs actes, une nouvelle constitution de

l'Etat Français". Il a été en outre spécifié que "cette constitution sera ratifiée par la Nation et appliquée par les Assemblées qu'elle aura créées".

Que vous le vouliez ou non, c'est au GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE que l'Assemblée Nationale a donné mandat. Ce mandat est, par là même, méconnu lorsqu'on entreprend d'éliminer de nos institutions l'essentiel de la République. Non seulement le mot de République a disparu du Journal Officiel et du fronton des bâtiments nationaux, mais vous abolissez partout le principe de la représentation électorale; vous enfoncez des règles fondamentales de notre droit civique et de notre droit pénal. Vous avez substitué un arbitraire sans limite aux garanties que toutes les nations civilisées accordent aux accusés. Vous avez rétabli les lettres de cachet. De tels actes constituent beaucoup plus que des détournements de pouvoir.

Même sous votre autorité et votre signature, aucun gouvernement ne peut demeurer mandataire de l'Assemblée Nationale, ni donc agir valablement en son nom, s'il cesse d'être le Gouvernement de la République.

Nous ne voyons pas nettement à quelles fins tend votre décret-loi. Mais si, en dépit des engagements pris, vous aviez le dessein soit d'enlever à la Nation le droit de décider elle-même et librement de son régime définitif, soit, sans l'autorisation du Parlement exigée par votre acte constitutionnel n° 2, d'entraîner la France contre ses anciens alliés dans une guerre que, suivant vos propres termes, "l'honneur nous interdit", nous aurions, par cette lettre, protesté d'avance, au nom de la souveraineté nationale.

On vous trompe et on vous manque de respect, si l'on vous dit que le pays vous suit sur la route où vous tentez de l'engager. Il subit - il le faut bien - les mesures et les gouvernements successifs que vous lui imposez. Mais l'adhésion de son esprit et de son cœur, sans laquelle vous ne pourrez rien de durable, ne comptez pas l'obtenir.

Les Français sont prêts à tous les efforts pour réparer le désastre de la Patrie; ils accepteront toutes les disciplines nécessaires. Mais ils gardent leur foi dans les institutions de liberté.

Il est impossible que la liberté meure dans le pays où elle est née et d'où elle s'est répandue dans le Monde.

Le grand danger prochain est qu'elle ne puisse plus être reconquise sans des convulsions que le devoir serait, en vérité, de conjurer.

Tout en parlant sans cesse d'union, vous n'avez cessé d'exclure des Français de la communauté nationale; vous en avez molesté beaucoup, vous avez mutilé les assemblées municipales, héritières de séculaires traditions communales, vous avez anéanti les conseils généraux, qui traduisaient la sagesse de nos provinces et substitué aux choix du peuple vos propres choix.

Votre prétention de dépouiller maintenant nos collègues des Bureaux et nous de titres qui dépendent, non de votre volonté, mais du suffrage de nos pairs, n'entamera ni notre dévouement total à la France, ni notre attachement à la démocratie que nous refusons de nier.

---



Châtelguyon, le 30 août 1942.

Cabinet du Président

Monsieur le Grand Chancelier,

J'ai lu dans les journaux que des Croix de la Légion d'Honneur avaient été distribuées, à titre posthume, à deux officiers tués en Russie sous le commandement allemand. La remise des insignes aux familles a eu lieu dans notre glorieuse cour des Invalides, avec le concours de notre armée nationale, en pleine occupation. Ce fait me paraît inadmissible pour une conscience française. L'avenir le jugera durement.

En 1907, jeune maire de Lyon, j'ai reçu la Croix de Chevalier des mains de M. CLEMENCEAU. Je croirais trahir sa mémoire, l'exemple d'ardent et pur patriotisme qu'il nous a légué, en conservant désormais cette décoration. Je ne veux plus appartenir à l'ordre de la Légion d'Honneur. Je vous adresse ma démission.

Veuillez recevoir, Monsieur le Grand Chancelier, mes déferentes salutations.

Signé : Ed. HERRIOT.